



AIDES AU BAFA – BAFD

Règlement d'intervention

La Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) attribue une aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD). Cette aide vise à favoriser la formation des animateurs / directeurs et, par la même occasion, à répondre aux besoins du territoire en animateurs / directeurs.

EN AUCUN CAS LA FORMATION NE DOIT AVOIR LIEU AVANT LE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE COMPLET

1. Conditions d'éligibilité

L'aide est attribuée sous réserve que le demandeur remplisse les conditions ci-après :

- ▶ être domicilié sur une commune de la communauté de communes ;
- ▶ être inscrit à une session de formation au BAFA/BAFD (session de base ou d'approfondissement/perfectionnement) ;
- ▶ s'engager à intervenir prioritairement en tant qu'animateur bénévole ou salarié, auprès d'une structure localisée sur le territoire qui emploie des animateurs/directeurs, et ce pendant au moins 14 jours ouvrables (dans le cadre du stage pratique du BAFA/BAFD ou en dehors).

Les formations financées par les employeurs ne sont pas éligibles à l'aide financière de la communauté de communes.

2. Montant de l'aide

Formation BAFA

Le montant de l'aide est de 100 € par session de formation suivie.

Les aides sont cumulables, dans la limite de 200 € par personne, soit :

- ▶ 100 € pour la session théorique de base et
- ▶ 100 € pour la session d'approfondissement (BAFA)

Formation BAFD

Le montant de l'aide est de 100 € par session de formation suivie.

Les aides sont cumulables, dans la limite de 200 € par personne, soit :

- ▶ 100 € pour la session théorique et
- ▶ 100 € pour la session de perfectionnement (BAFD)

3. Instruction des demandes d'aide

Les demandes d'aide sont adressées à :

Monsieur le Président
Communauté de Communes des Hautes Vosges
BP 60 091 – 88403 GERARDMER CEDEX

Pièces à fournir à l'appui des demandes d'aides :

- ▶ la **fiche de demande d'aide aux formations BAFA ou BAFD**, attestant de l'inscription en formation, remplie et signée par le demandeur et visée par l'organisme de formation (annexe 1)
- ▶ une **attestation sur l'honneur** de la probable intervention du demandeur comme animateur/directeur dans une structure située sur le territoire intercommunal, dans le cadre du stage pratique ou autre, pendant au moins 14 jours ouvrables (annexe 2)

Les personnes ayant bénéficié d'une aide de la CCHV pour leur formation théorique (ayant donc effectué un 1^{er} stage pratique de 14 jours comme animateur ou directeur dans une structure locale) et qui sollicitent une 2^{ème} aide pour l'inscription à la formation d'approfondissement/perfectionnement, s'engageront à effectuer un 2^{ème} stage pratique de 6 jours (BAFA) ou de 14 jours (BAFD) minimum dans une structure locale. Aussi, elles devront présenter une **attestation de stage pratique pour le 1^{er} stage en tant qu'animateur ou directeur dans une structure locale**. Cette attestation conditionne l'octroi de la 2^{ème} aide.

4. Attestation de subvention

Sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité fixées par le règlement,
Sous réserve de la disponibilité des crédits alloués à cette opération chaque année lors du vote du Budget Primitif de la CCHV,
le demandeur se voit remettre une attestation de subvention.

Les aides sont attribuées par ordre d'arrivée des dossiers de demande de subvention COMPLETS.

5. Versement de l'aide

Le versement de l'aide pourra se faire directement auprès de l'organisme de formation.

La demande de versement de l'aide doit être envoyée lorsque la formation a été effectuée.

Les demandes de versement d'aides sont adressées à

Monsieur le Président
Communauté de Communes des Hautes Vosges
BP 60 091 – 88 403 GERARDMER CEDEX

Pièces à fournir à l'appui des demandes de versement d'aide :

Le demandeur remet l'attestation de subvention signée par la CCHV à l'organisme de formation.

L'organisme de formation :

- ▶ déduit le montant de l'aide de la CCHV du montant total dû par le demandeur pour sa formation
- ▶ adresse la demande d'aide à la CCHV en joignant les pièces suivantes :
 - une demande de versement d'aide à l'organisme, signée (annexe 3)
 - une facture correspondant au montant de l'aide (100 €)
 - un RIB de l'organisme

Si le demandeur a déjà payé la totalité de sa formation, l'aide sera versée directement à celui-ci, sur présentation de la facture acquittée.

ANNEXE 1

FICHE DE DEMANDE D'AIDE A LA FORMATION AU BAFA OU BAFD

A retourner complétée et signée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Hautes Vosges
BP 60 091 – 88 403 GERARDMER CEDEX

Je soussigné(e)

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Adresse mail :

Sollicite une aide pour m'inscrire au stage de formation au : BAFA BAFD
Organisé par la structure suivante :

NOM de l'organisme de formation :

NOM du responsable :

Adresse :

.....

Téléphone : Adresse mail :

Session de formation : théorique approfondissement / perfectionnement

Dates :

Lieu de la formation :

Fait à Le
Signature du demandeur

Visa de l'organisme de formation, attestant que les renseignements ci-dessus sont justes
A Le
Signature et tampon du responsable :

ANNEXE 2

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Atteste sur l'honneur que je m'engage à solliciter en priorité une structure du territoire de la Communauté de communes des Hautes Vosges pour réaliser le stage pratique me permettant de valider ma session de formation.

Lieu de stage (à préciser si connu) :

Fait à Le

Signature du demandeur

ANNEXE 3

FICHE DE DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE AU BAFA OU BAFD

A retourner complétée et signée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Hautes Vosges
BP 60 091 – 88 403 GERARDMER CEDEX

Je soussigné(e)

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

① Atteste sur l'honneur avoir suivi la formation suivante :

BAFA

BAFD

Stage de formation théorique

Stage d'approfondissement / Stage de perfectionnement *

* *barrer la mention inutile*

Dates :

Lieu de la formation :

② Demande le versement de l'aide de 100 € de la CCHV :

directement à l'organisme formateur ;

directement au demandeur.

Fait à Le

Signature du demandeur